



Mairie
de
Mérenvielle

PROCES – VERBAL

De la séance du Conseil Municipal

Du 07 décembre 2022



L'an deux mille vingt et deux, le **mercredi 7 décembre** à **18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de Mérenvielle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Raymond ALEGRE, Maire**.

CONSEILLER(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Excusé(e)s donnant Pouvoir à
ALEGRE Raymond	X		
MILHES Bernadette	X		
ASTUDILLO BRIONES GARRIGUES Clara	X		
BAUTE Philippe	X		
DUPUY Agnès			SERIS Bernard
GIRARD Pascal	X		
JONES Margaret			GIRARD Pascal
MARAVAL Alain	X		
MORONI DENAT Martine	X		
REGNARD Armand			MARAVAL Alain
SERIS Bernard	X		
TOTAL :	8		3
Nombre de votants :	11		

Le Conseil Municipal a été convoqué le 2 décembre 2022. Les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance ont été adressés aux conseillers, le 2 décembre dernier également.

.....
Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil régulièrement convoqué, à 18h30. Il appelle à candidature pour le secrétariat de séance. C'est Monsieur Alain MARAVAL qui est désigné secrétaire de cette séance.

Monsieur Raymond ALEGRE constate que onze membres du Conseil sont présents ou réglementairement représentés, qui émargent la feuille de présence.

Le quorum étant largement atteint, il aborde ensuite l'ordre du jour prévu :

.....
Secrétaire de séance : **Monsieur Alain MARAVAL a été nommé Secrétaire.**
.....

2022-41 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire commente le projet de procès-verbal adressé au préalable aux membres du conseil municipal.

Il fait appel à questions auprès de l'assemblée.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de remarque ou observation. Il propose alors de passer au vote pour l'adoption de ce procès-verbal.

A l'issue de ce vote, il constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2022-42 APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ET MISE EN PLACE DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR INTEGRER LA COMMUNE DE FONTENILLES

Monsieur le Maire indique que, par délibération communautaire du 12 mars 2015, le GOT a créé un service commun qui a pour mission l'instruction du droit des sols et des opérations administratives des actions foncières.

Il précise que ce service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper l'instruction des autorisations du droit des sols des communes afin, d'une part d'harmoniser les procédures et, d'autre part de diminuer le coût de fonctionnement d'un service éclaté dans toutes ses communes.

Il indique qu'une convention définissant les modalités de fonctionnement dudit service commun a été signée entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Il signale également que, dans le cadre de l'adhésion prochaine de la commune de Fontenilles au sein de notre Communauté, il est proposé au Conseil d'intégrer la commune de Fontenilles au service commun dès le 1^{er} janvier 2023. Il ajoute que cette intégration au 1^{er} janvier permettra d'assurer la transition des dossiers afin que tous les dossiers déposés depuis le 1^{er} janvier soient instruits par le service commun.

Monsieur le Maire précise enfin que le projet d'avenant n°1 à la convention initiale a été joint au dossier de séance adressé avec la convocation pour cette séance du Conseil.

Il fait appel à questions et constate qu'il n'y en a pas. Il propose de passer au vote pour prendre acte de ce rapport.

À l'issue du vote, il constate que cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2022-43 CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE MERENVIELLE ET LE GRAND OUEST TOULOUSAIN, COMMUNAUTE DE COMMUNES

En introduction de ce point de l'ordre du jour, M. le Maire rappelle tout d'abord ce que change la loi de Finances 2022 sur ce point :

- Tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, et ce, selon délibérations concordantes de la Commune et de l'EPCI. Cette nouvelle disposition répond à une logique de périmètre de compétences et une logique d'équité territoriale.
- Le reversement conventionnel de la taxe d'aménagement :
 - ★ Se traduit dans le cadre d'une convention entre le Grand Ouest Toulousain et ses communes membres,
 - ★ Questionne la répartition des charges des équipements publics sur le territoire,
 - ★ Définit les modalités de répartition de la Taxe d'aménagement (% , ratios, type d'opération)

Il indique que par le passé, le Grand Ouest Toulousain (ex-CCST) et ses communes membres n'ont jamais mis en place de mécanismes de reversement de taxes d'aménagement et doivent donc travailler sur une convention de reversement de la Taxe d'Aménagement.

Il précise qu'il y aura lieu de statuer sur :

- Une solution uniforme ou différenciée entre les communes :
 - ★ La part du reversement peut être différente par commune puisque la charge des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI est différente sur le territoire de chaque commune, ce qui autorise une convention bilatérale entre l'EPCI et la commune.
 - ★ En revanche, il n'est pas possible de conventionner avec une commune avec un taux de reversement à zéro, ce qui serait contraire à la loi, la convention ne serait pas légale.
- Le taux de reversement :
 - ★ Aucun seuil n'est contraint, il s'agit du reversement de tout ou partie,
 - ★ La notion de partie est à déterminer entre la commune et l'EPCI, donc de 1% minimum.

Suite aux discussions préparatoires au sein du Conseil communautaire, M. le Maire propose les modalités suivantes de reversement :

- Le montant du reversement au profit de la Communauté de Communes au titre de l'année s'effectue à hauteur de 1% des sommes perçues par la commune.
- Le premier reversement sera effectué sur les montants de taxe d'aménagement perçus par la commune en 2022 pour un reversement à l'intercommunalité en 2023.

Il signale que le projet de convention a été diffusé en pièces jointes à la convocation pour ce Conseil.

Il appelle à questions et constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention sur ce point et propose donc aux membres du Conseil d'approuver ces modalités de gestion et de valider le projet de convention entre la Commune et le GOT.

Il engage ensuite la procédure de ce vote.

À l'issue de ce vote, il constate que cette délibération est approuvée à l'unanimité du Conseil :

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2022-44 DEMANDE D'AIDE AUPRES DES SERVICES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE RENOUELEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE POUR LA CRECHE « L'ARCHE DES BAMBINS » DE MERENVIELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune de Mérenvielle est propriétaire des locaux utilisés par la crèche « L'Arche des Bambins ». Il fait état ensuite de contacts avec la présidente de l'Association et sa directrice relatant les coûts importants liés au chauffage au gaz de ces locaux ainsi que de la nécessité de les climatiser pendant la période estivale.

La Commune en sa qualité de propriétaire des locaux se doit d'intervenir pour remédier autant que possible à ces problèmes constatés, ce qui conduit Monsieur le Maire à proposer la rénovation du chauffage de la crèche, actuellement au gaz propane liquide par un système de pompe à chaleur, moins énergivore et ainsi plus efficace en économie d'énergie ; il signale que cela se traduirait :

- Par la dépose de la chaudière gaz actuelle et sa substitution par une pompe à chaleur air-eau, permettant de conserver le chauffage au sol utile pour ces très jeunes enfants, sous réserve que la régulation des températures dans les 2 secteurs des locaux soient efficaces, ce qui n'est pas le cas actuellement,
- Par la mise en place d'un dispositif de climatisation à base de pompes à chaleur air-air dans 9 pièces de la crèche.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de solliciter une aide financière auprès des services de C.A.F de la Haute-Garonne pour faciliter la réalisation de ce projet de rénovation, et demande au Conseil Municipal les autorisations nécessaires pour engager les démarches.

Il fait appel à question aux membres du Conseil. Monsieur MARAVAL intervient pour signaler qu'il lui paraît judicieux de procéder à cette rénovation avec l'appui de la CAF, du fait du très fort renchérissement du coût de la fourniture de GPL. Il ajoute que la solution proposée du maintien du chauffage au sol dans le contexte de cette crèche lui semble également à privilégier, même si cela implique de développer par ailleurs un dispositif de climatisation des locaux. Il est par ailleurs favorable à une mise à niveau de la régulation de la température dans les 2 zones des locaux pour privilégier la préservation du chauffage au sol dans ces locaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote pour l'autoriser à solliciter l'aide financière de la C.A.F.

À l'issue de ce vote, il constate l'avis favorable unanime du Conseil.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2022-45 MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (MODIFICATION SUPERIEURE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire indique la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, adjoint administratif permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires), afin d'être en adéquation avec les réelles nécessités de service actuel. Cela implique :

- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Territorial, adjoint administratif.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Territorial, adjoint administratif.

Il précise qu'il s'agit d'une agente de la crèche qui souhaite réduire son temps d'activités.

Il propose au Conseil d'approuver ces propositions.

Le vote qui s'en suit fait ressortir une approbation à l'unanimité du Conseil de cette modification.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2022-46 PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE HAUTE-GARONNE, RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire signale que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de « Santé » et de « Prévoyance ».

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur Le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) :

- Santé Prévoyance

Monsieur Le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Monsieur Le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Monsieur Le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7 € / mois à partir du 1^{er} janvier 2025</i>	0 €
Santé <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15 € /mois à partir du 1^{er} janvier 2026</i>	0 €

Cet exposé de Monsieur le Maire n'appelle pas de questions des membres du conseil et ce dernier propose de passer au vote sur ce point.

A l'issue de ce vote, Monsieur le Maire constate que le Conseil a émis un avis favorable unanime pour participer à cette mise en concurrence.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2022-47 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire signale que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans les cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas encore voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est donc proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Détail	Rappel budget 2022	Montant autorisé (max.25%)
21	Immobilisations corporelles	104 500 €	26 125 €
23	Immobilisations	65 000 €	16 250 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

A l'issue de ce vote, Monsieur le Maire constate que le Conseil a émis un **avis favorable unanime** sur cette proposition.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2022-48 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE M4 – PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune va installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier municipal :

- Pour son autoconsommation à concurrence d'environ 70%, selon les indications de l'étude réalisée par le SDEHG,
- Pour la revente du surplus de production dans le cadre de l'obligation d'achat pour 20 ans.

Il indique que cette vente d'électricité va générer des recettes, de l'ordre de 250 € à 300 € par an.

Suite à de récents contacts avec les services de la DDFIP 31, Monsieur le Maire indique que l'activité de production et de distribution d'énergie, même partielle, est une activité constitutive d'un service public et commercial (SPIC) à part entière. Il précise que son interlocutrice lui a confirmé que ces opérations ne peuvent donc pas être retranscrites au sein du budget principal.

Au regard de la solvabilité immédiate de ce budget, il est décidé d'opter pour une solution d'avance remboursable du budget principal au profit du budget annexe « Énergies renouvelables ».

Le remboursement de l'avance s'effectuera au vu des résultats d'exploitation de l'activité de ce budget. La vente d'énergie effectuée par une collectivité territoriale est au regard des dispositions légales imposable de plein droit à la TVA. Néanmoins, la collectivité peut bénéficier de la franchise en base de TVA prévue à l'article 293 B du CGI, si les recettes générées par l'activité ne dépassent un certain seuil.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la création d'un budget annexe M4 pour la production et la vente partielle d'énergies renouvelables applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial à compter du 1er janvier 2023,
- Autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

A l'issue de ce vote, Monsieur le Maire constate que le Conseil a émis un **avis favorable unanime sur cette proposition.**

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2022-49 FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS, AINSI QUE LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES REPAS A DOMICILE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 juillet 2022, il a été autorisé par le Conseil Municipal à conclure un avenant avec la société ANSAMBLE entérinant un maintien des tarifs de leurs prestations mais une diminution de la quantité des éléments labellisés et ce afin de permettre à la société ANSAMBLE de palier l'augmentation des matières premières mais également des coûts fixes en lien avec la crise Covid-19 et le conflit en Ukraine, pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2022.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il avait été conclu en fin de réunion de prévoir une nouvelle rencontre en octobre pour faire un état des lieux de la prestation.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le 28 octobre dernier, le Président du SIVS, avec plusieurs membres du groupement de commandes « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS DESTINES AUX ELEVES DES ECOLES MATERNELLES, PRIMAIRES, AUX CENTRES DE LOISIRS ET FOURNITURE ET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE », a reçu Madame DE CHASTEIGNER Nathalie, directrice d'agence et Monsieur VOGIN Lionel, directeur de la cuisine centrale de Portet sur Garonne, représentants la société Ansamble, afin de faire un bilan sur leur prestation. Lors de cette dernière, les représentants de la société ANSAMBLE ont indiqué que la société ANSAMBLE était fortement impactée par la hausse actuelle des prix consécutive au Covid 19 et à la guerre en Ukraine. Le rapport présenté laissait apparaître une augmentation de 11,7% sur les matières premières ainsi qu'une augmentation de ses frais fixes d'environ 20%. La société a émis le souhait que les membres du groupement intègrent, par voie d'avenant, une augmentation de la rémunération de sa prestation de 5%.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée, qu'après discussions et négociations avec les membres du groupement de commandes présents à la rencontre, une augmentation tarifaire de 5% pour l'ensemble des prestations a été entérinée.

Dans ce cadre, un aménagement de leur prestation doit être acté par un avenant qui précisera :

« Dans le cadre de l'exécution du marché, le SIVS du Pays de Cadours prend acte de l'évolution du contexte géopolitique et économique suivant :

- D'une hausse des prix des matières premières
- D'une hausse des coûts de l'énergie
-

Dans son avis du 15 septembre dernier, le Conseil d'Etat, rappelle qu'il est possible, à certaines conditions, De déroger au principe selon lequel les prix de la commande publique sont définitifs et ne peuvent être modifiés.

« Les articles R. 2194-1 et suivants et R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique précisent les conditions et limites des modifications ainsi permises. Il en résulte que les « circonstances imprévues » qui rendent nécessaires une modification sont celles qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir (articles R. 2194-5 et R. 3135-5) et que, en pareil cas, s'agissant des contrats conclus par un pouvoir adjudicateur, chaque modification ne peut excéder 50 % du montant du contrat initial, des modifications successives ne devant pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence (articles R. 2194-3 et R. 3135-3). »

C'est pourquoi un aménagement de l'article 3, 3-3 Contenu des prix du CCAP est accepté selon les stipulations suivantes :

Il est accepté que :

Les prix du marché sont hors T.V.A. et révisibles selon la formule de révision suivante :

$P = P_0 \text{ unitaire initial HT} \times 5\%$

$P = \text{prix unitaire révisé HT}$

$P_0 = \text{prix initial HT}$

Ces aménagements qui suspendent l'application stricte de l'annexe 3 du CCAP sont appliqués pour une période temporaire entre le 01/01/2023 et le 31/08/2023.

Monsieur Le Maire présente ensuite les tarifs unitaires avant et après avenant, prenant en compte une augmentation de 5 % et précise que la Commune est concernée uniquement par la fourniture et la livraison des repas à domicile pour quelques personnes de Mérenvielle :

Portage repas à domicile	Prix unitaire TTC avant avenant	Prix unitaire TTC après avenant
Repas + livraison	4,61 €	4,84 €

Monsieur Pascal GIRARD intervient pour demander si cet avenant n°2 au marché Ansamble se cumule avec l'avenant n°1 déjà validé lors d'un Conseil précédent. Il précise que le premier avenant a consisté à réduire la part de produits de l'agriculture biologique dans les menus tout en maintenant le prix des repas fournis. Il considère qu'en cas de cumul des 2 avenants, la prestation serait donc non seulement plus chère mais moins qualitative, ce à quoi il n'est pas favorable.

Monsieur le Maire lui rappelle que lors de la négociation de l'avenant n°1 par les élus en charge de la gestion de ce marché, l'entreprise sollicitait une hausse de 12% du montant du marché pour couvrir l'augmentation très sensible du coût des matières premières. Il précise que la négociation avait abouti à un maintien du prix du marché mais avec une réduction qualitative acceptée par les élus et notre Commune. L'entreprise subissant depuis le printemps dernier la tendance continue à la hausse des matières premières, cet avenant n°2 permet de garantir la fourniture des repas jusqu'au 31/08/2023 moyennant cette hausse du prix du marché de 5%.

Il précise qu'en cas de refus de l'approbation de cet avenant, la fourniture des repas aux 3 personnes de Mérenvielle qui utilisent ce service, serait immédiat interrompue, ce qui serait tout à fait regrettable.

Par conséquent, il propose au Conseil municipal :

- D'accepter l'avenant N°2 au marché avec la société Ansamble et de porter le prix du repas + livraison des portages à 4,84 TTC,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents liés à cet avenant.

A l'issue de ce vote, Monsieur le Maire constate que le Conseil a émis un avis favorable à la majorité sur cette proposition.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	10

2022-50 CREATION ET DENOMINATION D'UNE ZONE AGGLOMEREES AU LIEU-DIT « LALENNE-RABAILLY »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour des raisons de sécurité et afin de pouvoir limiter la vitesse des usagers à 50 km/h, il y a lieu de passer la zone « Lalenne Rabailly », située sur la RD42C, en zone agglomérée, qui sera matérialisée par l'implantation d'un panneau réglementaire à l'entrée dans la Commune en venant de Pujaudran (à la hauteur de la ferme Duval), et un autre en haut de la descente vers le bourg.

Il propose donc au Conseil de valider cette proposition de passer cette zone en secteur aggloméré.

A l'issue de ce vote, Monsieur le Maire constate que le Conseil a émis un avis favorable unanime sur cette proposition.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

QUESTIONS DIVERSES

Mise à jour du PCS

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire mettre à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Il demande aux responsables de ce dossier, Pascal GIRARD, Armand REGNARD & Bernard SERIS, de procéder rapidement à cette mise à jour, pour y intégrer notamment les mesures à prendre pour gérer les éventuelles coupures d'électricité susceptibles d'intervenir en début d'année prochaine.

Retour de la réunion du 6/12 avec Fibre31

Une réunion a eu lieu hier avec Fibre31 pour faire le point sur la gestion des incidents signalés par la Commune.

Un cas nécessitera un traitement particulier dans le cadre de mesures à venir définies au plan national.

Fibre31 est également en charge de l'identification des zones blanches pour la téléphonie mobile sur le territoire départemental. Cette structure sollicite la Commune pour recenser les zones identifiées localement par la population.

Monsieur Pascal GIRARD indique qu'il va solliciter les habitants de Mérenvielle via Panneau Pocket, en leur demandant de signaler les zones blanches repérées par eux, en précisant qu'elle est leur fournisseur d'accès

Suites données en matière de sécurité routière dans le secteur des hameaux de Lalenne & Le Rabailly

En complément de la délibération 2022-50 qui vient d'être votée par le Conseil, Monsieur le Maire indique que le radar pédagogique a été installé par les agents municipaux au carrefour entre la RD42C et la route de Bellevue courant octobre. Les données enregistrées par l'appareil vont être recueillies et elles feront l'objet d'un retour d'information lors d'un prochain Conseil municipal.

Il fait part également des contacts établis avec les services du Conseil départemental de Haute-Garonne, suite aux démarches engagées à l'issue du dernier Conseil fin septembre.

Il précise que ces contacts ont permis de valider les dispositions suivantes, après examen sur site avec 2 agents du CD31, en charge de ce secteur routier, en sa présence et celles des 3 conseillers municipaux résidant dans ce secteur :

- Les services du CD31 se chargeront d'installer sur la RD42C, au cours du premier trimestre 2023, des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération à l'entrée dans la commune en venant du Gers et en haut de la descente vers le bourg (à la sortie de Lalenne) ;
- Un dispositif de comptage sera également installé temporairement qui permettra de mesurer également les vitesses de circulation ;
- Des dispositions complémentaires seront également à l'étude pour signaler le danger à la hauteur de l'intersection avec la route de Bellevue et l'impasse de la Venause.

Expérimentation dans la gestion de l'éclairage public

Monsieur le Maire indique que le SDEHG a accusé réception de la demande de la Mairie et a mandaté l'entreprise prestataire pour paramétrer le dispositif adéquat.

Réunion publique d'information sur la transition énergétique

Monsieur le Maire rappelle l'invitation qu'il a transmise aux membres du Conseil pour la réunion prévue le 14 décembre prochain à 19h00.

Il précise que cette réunion sera animée conjointement par la Mairie et le Président d'ECPPG, notre partenaire dans la gestion de ces projets photovoltaïques.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Le Maire
Raymond ALEGRE



M. ALEGRE Raymond



Mme MILHES Bernadette



M. BAUTE Philippe



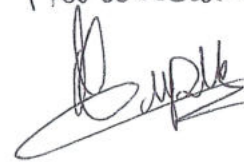
Mme DUPUY Agnès



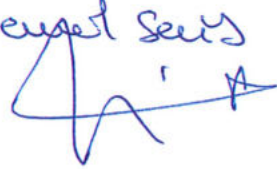
Mme GARRIGUES Clara



M. GIRARD Pascal

Procuration Agnès Dupuy


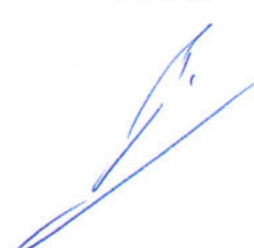
Mme JONES Margaret

Procuration
Bernard Seris


Mr MARAVAL Alain

M


Mme MORONI DENAT Martine

Procuration


M. REGNARD Armand



M. SERIS Bernard

